

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récépissé de DT
Récépissé de DICT
Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination :

Complément / Service :

Numéro / Voie :

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune :

Pays :

Coordonnées de l'exploitant

Raison sociale :

Personne à contacter :

Numéro / Voie :

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune :

Tél. :

Fax :

N° consultation du téléservice :

Référence de l'exploitant :

N° d'affaire du déclarant :

Personne à contacter (déclarant) :

Date de réception de la déclaration :

Commune principale des travaux :

Adresse des travaux prévus :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau / ouvrage concerné de catégorie (voir liste des catégories au verso) : _____. Autres informations :

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant :

Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :	Références :	Echelle ⁽¹⁾ :	Date d'édition ⁽¹⁾ :	Sensible :	Prof. régl. mini ⁽¹⁾ :	Matériau réseau ⁽¹⁾ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.			___ / ___ / ___		___ cm	
			___ / ___ / ___		___ cm	

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ___

ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / ___)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____

Désignation du service : _____

Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

Date : ___ / ___ / ___ Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Légende

AEP & IRR

 Eau potable	 Borne de puisage monétique	 Potelet de protection cathodique	 Vanne de sectionnement / regard
 Eau potable hors service	 Borne fontaine	 Prise de potentiel	 Vanne de survitesse
 Irrigation	 Bouche d'incendie en bout	 Puisard	 Vanne en attente de bout
 Irrigation hors service	 Bouche d'incendie en té	 Purge	 Vanne en attente de dérivation
 Bâche	 Bouche de lavage en bout	 Réducteur de pression	 Vanne fermée condamnée
 Production avec traitement	 Bouche de lavage en té	 Régulateur de débit	 Vanne normalement fermée
 Puits	 Compteur de production	 Régulateur de pression amont	 Vanne réglée
 Regard	 Compteur de sectorisation	 Régulateur de pression amont/aval	 Ventouse
 Réserve incendie	 Compteur export	 Régulateur de pression aval	 Vidange
 Réservoir au sol	 Compteur import	 Vanne asservie	 Borne 1 prise
 Réservoir enterré	 Débitmètre	 Vanne de branchement	 Borne 2 prises
 Réservoir semi-enterré	 Micro ventouse	 Vanne de pi	 Borne 4 prises
 Réservoir sur tour	 Poste de soutirage	 Vanne de sectionnement / b.a.c	
 Station de pompage	 Poteau d'incendie en bout		
 Station de surpression	 Poteau d'incendie en té		

EU & EP

 Assainissement	 Avaloir	 Dégrilleur	 Té de curage
 Assainissement hors service	 Avaloir à grille	 Dessableur	 Vacuomètre
 Pluvial	 Bassin de rétention	 Déversoir d'orage	 Vanne
 Pluvial hors service	 Canal de mesure	 Exutoire	 Vanne à guillotine
 Station d'épuration	 Carré borgne	 Rond borgne	 Vanne à manchon
 Lagune	 Carré visitable	 Rond visitable	 Vanne murale
 Poste de relevage	 Carré visitable à grille	 Rond visitable à grille	 Ventouse
	 Chambre de détente	 Tampon/avaloir	 Vidange
	 Chasse	 Débitmètre	

Explications de lecture



Eaux usées, écoulement gravitaire, Amiante ciment, diamètre 200, classe C.



Eaux potables, PEHD, diamètre 110, classe A.

Les coordonnées GPS fournies sont en Lambert 93.

Recommandations techniques et consignes de sécurité

Responsabilités générales

Tout travail commencé avant réception de la réponse à votre DICT engage votre responsabilité exclusive.

Les plans transmis font apparaître les ouvrages concernés par vos travaux. Vous devez prendre toutes dispositions pour :

- préserver ces ouvrages
- garantir la sécurité des personnes
- protéger l'environnement

⚠ Attention : un endommagement peut provoquer de graves dangers (pression interne > 7 bars dans les canalisations d'eau potable, effluents nocifs dans les réseaux d'assainissement, etc.).

Plans et validité de la DICT

Les plans sont restitués sur le meilleur fond disponible, mais peuvent comporter des erreurs.

Pour les ouvrages en classe A, utilisez les coordonnées Lambert fournies avec la réponse.

Vérifiez toujours l'environnement et les affleurants (regards, chambres, bouches à clé, etc.).

Quand renouveler la DICT :

- Travaux supérieurs à 6 mois sans réunion périodique avec les exploitants
- Travaux non commencés dans les 3 mois suivant la consultation
- Travaux interrompus plus de 3 mois

Précautions pendant les travaux

L'accès aux canalisations et aux accessoires de surface doit rester libre jour et nuit.

Si un accessoire doit être déplacé, informez le gestionnaire :

- respectez ses consignes
- assurez à vos frais leur repositionnement et remise à la cote

Les travaux doivent être réalisés dans les règles, sans contrainte excessive ni interaction nuisible pour les ouvrages.

Repérage préalable des ouvrages

Les renseignements fournis sont indicatifs : des modifications de voirie ou de tracé peuvent exister.

Les branchements n'apparaissent pas systématiquement sur les plans.

Par défaut, la précision est de classe C (incertitude > 1,5 m).

À prendre en compte :

- Accessoires de surface (regards, tampons, plaques, bouches à clef) = indices de localisation
- Ils peuvent être déplacés ou dissimulés sans information au gestionnaire
- La position, profondeur, géométrie et nature des ouvrages doivent être confirmées par sondages manuels adaptés

⚠ Certains anciens ouvrages ne sont pas protégés par grillage avertisseur. S'il existe, il doit être soigneusement remis en place.

Demande de repérage complémentaire avec un délai de prévenance de minimum 10 jours :

Écrire à : reperage.csp@saur.com

Objet du mail : [N° département] – [Commune] – RDV [N° consultation DICT]

Exemple : 19 – BRIVE-LA-GAILLARDE – RDV 2020280501191T

Marquage/piquetage obligatoire signalez pendant toute la durée du chantier :

- le tracé des ouvrages
- la localisation des points singuliers (affleurants, changements de direction, etc.)

Attitude en cas de sinistre

En cas de dégradation imputable à vos travaux :

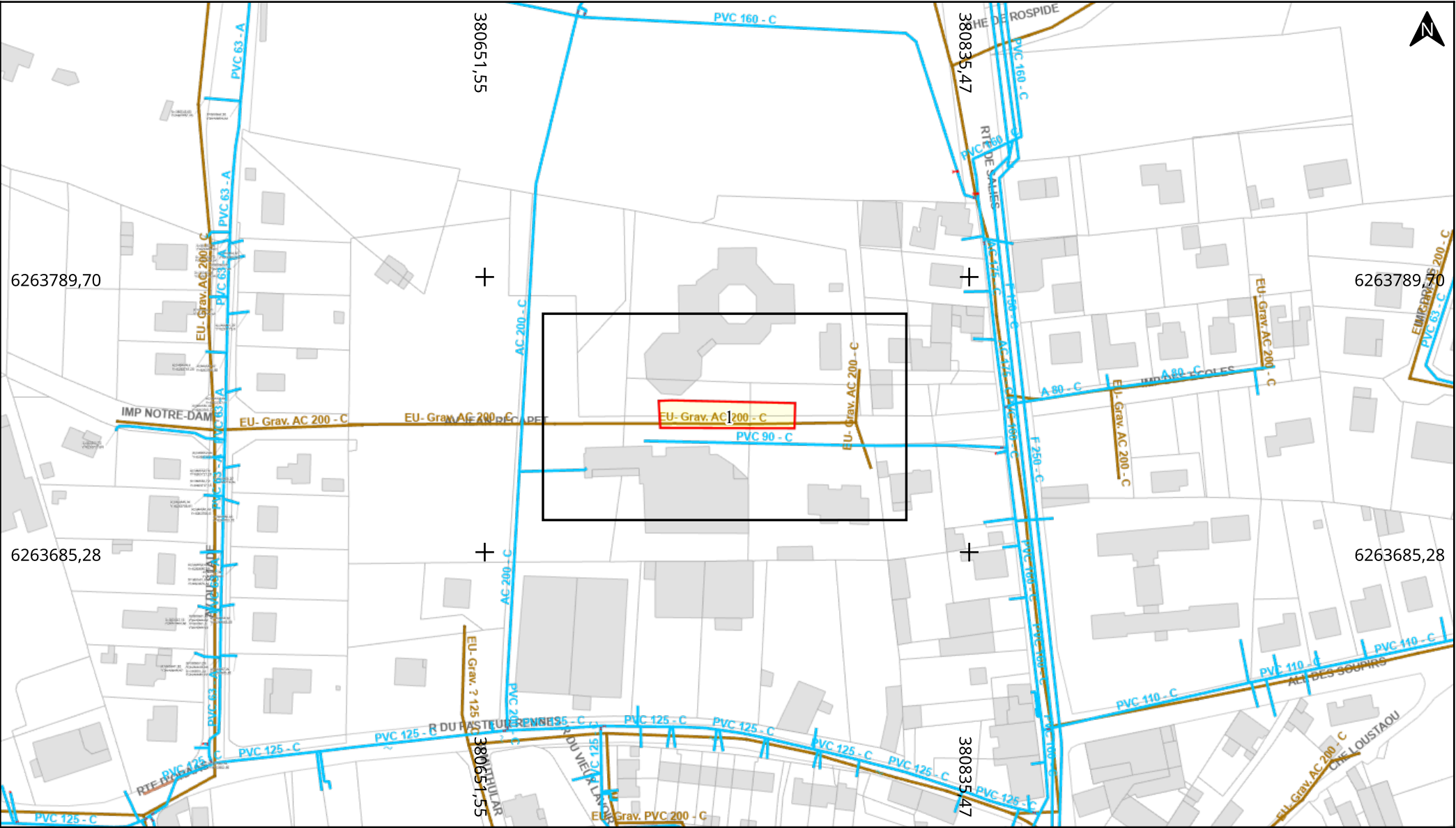
- avertissez immédiatement le gestionnaire
- facilitez les réparations (seul le gestionnaire est habilité à intervenir)

Une facturation sera émise (intervention, main-d'œuvre, fournitures).

⚠ Le non-respect de ces consignes engage totalement votre responsabilité.

Rappel légal – Article L1324-4 du Code de la santé publique :

« Le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau [...] servant à l'alimentation publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. »



Adresse : Avenue Jean Récapet
64390 Sauveterre-de-Béarn

Date d'édition : 11/06/2026 09:55

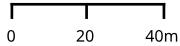
N° Consultation : 2026060500468TMR

Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)

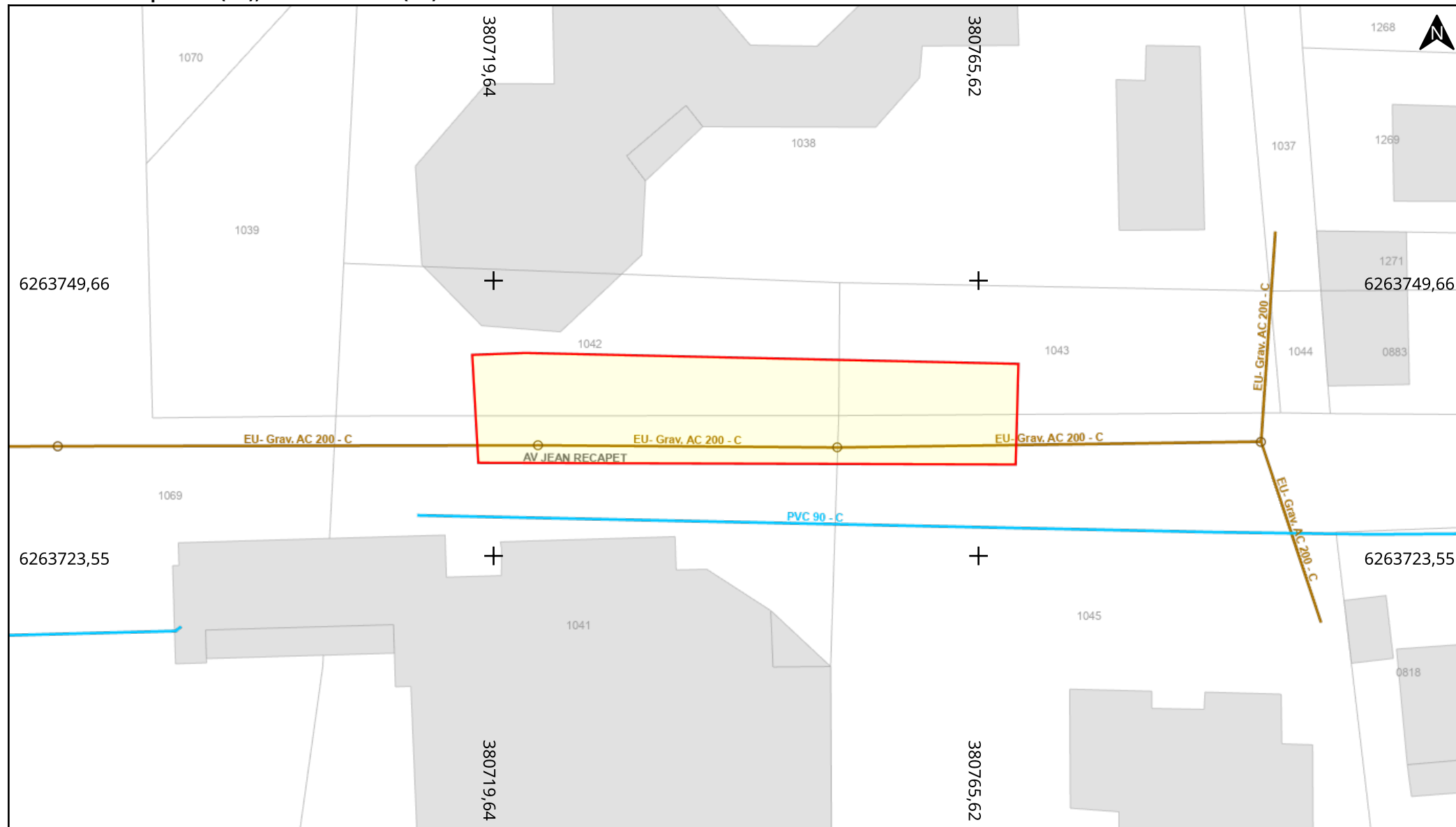


Légende :
Voir page annexe

Echelle : 1:2000



Format d'impression: A4 Paysage
Carroyage: RGF93 / Lambert 93 (EPSG:2154)



Adresse : Avenue Jean Récapet

64390 Sauveterre-de-Béarn

Date d'édition : 11/06/2026 09:55

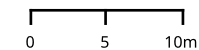
N° Consultation : 2026060500468TMR

Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)



Légende :
Voir page annexe

Echelle : 1:500



Format d'impression: A4 Paysage

Carroyage: RGF93 / Lambert 93 (EPSG:2154)